

DECISION N° 2016/02

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement ;

Vu, le Code des marchés publics ;

Vu, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, l'instruction M9-1 relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics administratifs ;

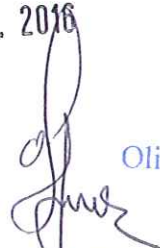
DECIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Odile PATIN, responsable des systèmes d'information de l'Agence des aires marines protégées, à l'effet de signer les fiches d'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité et les correspondances relevant directement de sa compétence.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Odile PATIN, responsable des systèmes d'information de l'Agence des aires marines protégées, à l'effet de signer les bons de commandes, contrats, abonnements ou autre forme d'engagement financier d'un montant maximum de 50 000 € hors taxes, prévus dans le seul cadre des marchés publics d'informatique et de téléphonie de l'Agence des aires marines protégées, y compris les bons de commandes issus de marchés formalisés ou passés en groupement de commande.



Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n°2012/01 du 11 janvier 2012. Elle est publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées.

05 JAN. 2016
A Brest,
le



Olivier Laroussinie
Directeur

Spécimens

<p><u>Paraphe</u> MOP</p> 	<p><u>Signature</u></p> 
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------